

Prévenir l'altération de la santé des salariés

RS7054 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331, 331r, 344r
Formacode(s)	42875, 42817, 43008, 43448
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2028

Certificateur(s)

C3S · SIRET : 45326038200024

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La santé au travail est désormais un enjeu majeur pour les entreprises et les individus. Confrontés à l'émergence de nouveaux risques professionnels, au vieillissement de la population active et à l'augmentation des maladies chroniques, les besoins en santé au travail sont en constante augmentation. Les entreprises se voient donc de plus en plus sollicitées pour adopter des démarches proactives en prévention et promotion de la santé. Dans ce contexte, le rôle des infirmières de santé au travail est devenu crucial. Elles jouent un rôle central dans la prévention des risques professionnels, le suivi de la santé des salariés, et l'accompagnement des entreprises pour développer des stratégies de santé au travail efficaces. La pénurie de médecins du travail accentue encore davantage l'importance de ces professionnelles, dont les compétences ont été étendues par la loi du 2 août 2021.

La certification vise le personnel infirmier qui souhaitent se reconvertir en santé au travail et les nouveaux entrants dans leur prise de fonction en santé au travail.

Socle indispensable pour exercer en santé au travail, elle leur confère un avantage considérable sur le marché de l'emploi en facilitant l'embauche et l'intégration en entreprise.

Elle leur offre aussi une base solide pour approfondir et élargir leurs compétences conformément aux exigences du décret du 27 décembre 2022.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1. Collaborer efficacement avec le médecin du travail et les acteurs de la santé au travail pour la mise en œuvre des actions de santé au travail, en respectant les protocoles et les responsabilités définies

Cartographier les acteurs, définir leurs rôles, missions et responsabilités afin de déployer la politique de prévention et favoriser le maintien dans l'emploi des salariés.

Exploiter les documents réglementaires afin de communiquer au médecin du travail les informations pertinentes dans le respect de ses obligations de confidentialité.

C2.

Mettre en œuvre une démarche structurée pour détecter, évaluer et prévenir les risques professionnels en entreprise
Analyser de manière approfondie les situations de travail afin d'identifier les dangers potentiels pour la santé physique et mentale des salariés, en intégrant les risques biomécaniques, environnementaux, organisationnels, psychosociaux et individuels.

Mettre en œuvre des méthodes d'évaluation des risques (ex : grilles d'évaluation, études de poste) afin de quantifier et hiérarchiser les dangers identifiés.

Établir le lien entre les risques identifiés et les pathologies potentielles, en s'appuyant sur des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en santé au travail afin de limiter l'impact des expositions sur la santé des salariés.

C3 . Structurer et assurer le suivi individuel des salariés pour anticiper les risques d'altération de la santé et orienter

vers les ressources appropriées

Appliquer les types de suivi à mettre en œuvre en fonction des risques auxquels sont exposés les salariés (ex : visites d'embauche, visites intermédiaires, suivi individuel renforcé) afin d'assurer une surveillance de santé en respect de la réglementation

Réaliser des examens réguliers de l'état de santé des salariés afin d'identifier les signes précoces d'altération et de mettre en place les mesures adéquates.

Orienter les salariés vers le médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire (psychologue du travail, ergonome,...) pour apporter une réponse adaptée aux besoins des salariés.

C4. Concevoir et déployer

des actions de prévention collective pour réduire les risques professionnels et favoriser l'engagement des acteurs de la santé au travail

Élaborer des plans de prévention structurés intégrant des mesures techniques, organisationnelles et humaines visant à réduire les risques à la source.

Mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à la prévention des risques professionnels afin de favoriser une amélioration durable des conditions de travail

Promouvoir l'amélioration continue des conditions de travail afin de renforcer la prévention des risques professionnels, en encourageant la participation active des salariés et des employeurs.

C5. Accompagner les salariés et les employeurs dans la gestion des maladies professionnelles afin de favoriser le maintien dans l'emploi et garantir l'accès aux droits à la réparation

Analyser les situations de travail et les impacts des maladies professionnelles afin d'identifier les risques de désinsertion professionnelle et les besoins en aménagements ou reclassements.

Informier et conseiller les salariés et les employeurs sur les démarches liées aux procédures de reconnaissance des maladies professionnelles afin de garantir des déclarations conformes aux exigences réglementaires.

Proposer des solutions adaptées afin de maintenir les salariés dans l'emploi tout en répondant aux contraintes liées à leur état de santé.

C6. Participer à l'amélioration continue du système de prévention afin d'adapter les actions aux évolutions réglementaires

Analyser les données relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin d'identifier les causes et les facteurs de risque.

Proposer des améliorations aux outils et aux méthodes de prévention en s'appuyant sur les retours d'expérience et les bonnes pratiques.

Effectuer une veille

des évolutions réglementaires et techniques en matière de santé et sécurité au travail afin d'adapter les actions de prévention en conséquence.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité et les missions

d'un infirmier de santé au travail sont régies par plusieurs articles du Code de la santé publique et du Code du travail.

Code de la Santé Publique :

Article R. 4311-1 L'exercice de la profession d'infirmier inclut l'analyse, l'organisation, la réalisation et l'évaluation des soins infirmiers, ainsi que la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Les infirmiers doivent respecter les règles professionnelles et le secret professionnel, et collaborer avec d'autres professionnels de la santé et du secteur social ; Article R. 4311-5

Énumère les actes relevant du rôle propre de l'infirmier, incluant la surveillance et la prévention des risques professionnels.

Code du Travail

:

Article L. 4623-1 et suivants Définissent le rôle et les missions des professionnels de la santé au travail, y compris les infirmiers, Article R. 4623-54 L'infirmier assiste le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. Articles R. 4623-29 à R. 4623-34 : Précisent les conditions d'exercice de l'infirmier en santé au travail, sous l'autorité du médecin du travail. L'article R. 4623-29 stipule que l'employeur doit inscrire l'infirmier à une formation en santé au travail dans les douze mois suivant son recrutement si celui-ci n'a pas suivi une telle formation. Article R. 4624-1 Les actions sur le milieu de travail incluent les activités de soins, l'amélioration des conditions de travail, la formation aux risques

spécifiques, la formation des secouristes, et les campagnes d'information et de sensibilisation en santé publique.
Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 qui précise les modalités de formation pour les infirmiers en santé au travail, exigeant une formation spécifique d'une durée minimum de 240 heures.
Loi du 2 août 2021 qui renforce la reconnaissance du rôle des infirmiers de santé au travail en les intégrant pleinement au Code du travail, valorisant ainsi leur contribution à la protection de la santé des travailleurs.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier

Effectuer un test de positionnement. Ce test vise à évaluer les connaissances et compétences initiales pour valider le parcours de formation nécessaire pour atteindre les objectifs de la certification

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un consultant référent dans le domaine de la certification

Un représentant de C3S membre de la direction ou du conseil pédagogique

2 à 3 professionnels en activité dans le domaine visé par la certification (recruteurs du domaine, professionnels des ressources humaines, médecins du travail et d'infirmier(e)s coordinateurs en santé au travail)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un consultant référent dans le domaine de la certification

Un représentant de C3S membre de la direction ou du conseil pédagogique

2 à 3 professionnels en activité dans le domaine visé par la certification (recruteurs du domaine, professionnels des ressources humaines, médecins du travail et infirmiers, coordinateurs en santé au travail)

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2028
Date de dernière délivrance possible	27/08/2028

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5897

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.c3s.fr/parcours/formation-infirmier-sante-travail/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7054/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	1

Prix indicatif 7 296 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	10
Parcours menés à terme	8
Taux d'achèvement	80 %
Période	07/2025 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	12
Montant total engagé	74 556 €
Coût moyen par dossier	6 213 €
Durée moyenne	54 h
Période	05/2025 – 02/2026
France compétences	53 %
France Travail	23 %
Reste à charge titulaire	13 %
Entreprise	10 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.